

Séance du Conseil général du 20 juin 2023

Position du Conseil communal sur les postulats et motions

(art. 32 al. 3 du Règlement du Conseil général)

Type	Postulat
Auteure	Louise Schaller
But visé	Le postulat demande au Conseil communal d'étudier l'intégration de Vermes au SEVT et les pistes à envisager pour l'approvisionnement en eau du village ; d'étudier si des mesures techniques sont nécessaires durant la période transitoire précédant l'intégration.
Position du Conseil communal	Favorable
Motifs	<p>Le Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT) a été constitué en 2011 avec pour buts l'adduction et l'interconnexion, le raccordement des exploitations agricoles et des autres bâtiments situés hors du périmètre, la rénovation partielle des réseaux locaux et le raccordement à un réseau d'eau de secours.</p> <p>Vermes, qui disposait de son propre réseau d'eau, n'a alors pas adhéré au SEVT et sa gestion est aujourd'hui encore gérée de manière indépendante.</p> <p>Compte tenu des épisodes de sécheresse récurrents de ces dernières années, il est indispensable de mettre en liaison toutes les unités de distribution existantes dans le but d'assurer la continuité de l'approvisionnement ainsi que la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable de nos localités, y compris de Vermes. Son intégration au SEVT est une piste à étudier.</p> <p>Le Conseil communal a déjà sollicité plusieurs fois le SEVT pour examiner cette question. L'acceptation du postulat sera un signal fort permettant d'exprimer une nouvelle fois la volonté d'une intégration de Vermes.</p>